
RÈGLEMENT # 403-2020 VISANT MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 POUR ASSURER LA CONCORDANCE À UNE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU QUI AUTORISE UNE DÉROGATION EN PLAINE INONDABLE POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE REHAUSSEMENT DE LA 39^E AVENUE ET DE LA 57^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a modifié son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite d'une durée de quinze jours sur l'objet du règlement s'est déroulée du 18 novembre 2020 au 4 décembre;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ou commentaire des personnes intéressées n'a été reçu au 4 décembre 16h;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12.8 du Règlement de zonage # 231-2006 est modifié de la façon suivante :

- par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

«

a) Travaux de pavage et de rehaussement de la 39^e Avenue et de la 57^e Avenue illustrés aux plans C01 à C04, lesquels sont datés du 27 mars 2020 et signés et scellés par M. Joël Gauthier, ingénieur, en date du 31 mars 2020. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation au schéma d'aménagement - Rehaussement de la 39^e et 57^e avenue » préparé par FNX-Innov Inc. »

»

- par l'ajout des paragraphes suivants :

«

L'installation d'un réseau d'égout sanitaire sous vide, d'un poste central de collecte sous vide et de refoulement ainsi que d'un système de traitement des eaux usées par

étangs aérés en béton tel que soumis au dossier numéro L 98059 daté de mars 2006 et déposé par la firme-conseil GÉNIVAR.

L'installation d'une borne sèche à des fins de prise d'eau pour les camions incendie sur une partie du lot 44 du cadastre de Saint-Valentin, située sur l'emprise de la 56^e Avenue.

Travaux de reconstruction du pont P-07339 traversant le cours d'eau du Marais du village sur la 67^e Avenue, route locale reliant la route 223 au quai de Saint-Paul et qui assure également l'accès à la 1^{re} Rue. Ces travaux prennent place au même endroit que la structure existante et sont illustrés aux plans PO-2015-1-07339 (feuillet 1, 2 et 4), joints au document intitulé « Demande de dérogation pour la construction du pont P-07339 dans la zone inondable de la rivière Richelieu – Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix » projet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

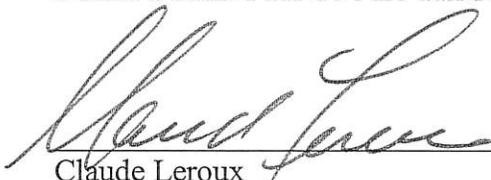
Travaux de rehaussement de la chaussée et de drainage des eaux de surface sur la 67^e Avenue, le tout, tel qu'illustré aux plans C01, C02 et C03 soumis par la firme Ingemax datés d'avril 2016 et signé par Sevy Tremblay, ingénieur.

Travaux de reconstruction, de rehaussement et d'élargissement de la 67^e avenue, entre le pont et l'intersection de la 1^{re} Rue, le tout, tel qu'illustré aux plans C01, C02 et C03 soumis par la firme Ingemax Inc., lesquels sont datés du 6 septembre 2017 et sont signés et scellés par Laval Gagnon, ingénieur.

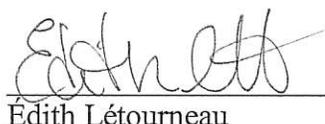
ARTICLE 2

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quinzième jour du mois de décembre 2020.



Claude Leroux
Maire



Édith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 6 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 6 octobre 2020
Assemblée de consultation publique :	Du 18 novembre au 4 décembre 2020
Adoption du règlement :	Le 15 décembre 2020
Approbation et conformité de la MRC :	Le 13 janvier 2021
Entrée en vigueur :	Le 20 janvier 2021